

DECISION DU MAIRE

N°280

DATE
13 mars 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°2 au lot n° 6 «Equipement de cuisine - Buanderie» du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°1062 en date du 21 décembre 2023 attribuant le lot n° 6 «Equipement de cuisine - Buanderie» du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier à la société LE FROID BORNET, sise 63 rue de Bicêtre à L'Haÿ-les-Roses (94240),

Vu la décision n° 217 en date du 3 mars 2026 relative à la conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 6 «Equipement de cuisine - Buanderie» du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier avec la société LE FROID BORNET,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 6 «Equipement de cuisine - Buanderie» du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier a été confié à la société LE FROID BORNET, sise 63 rue de Bicêtre à L'Haÿ-les-Roses (94240),

Considérant que la fin du marché était initialement fixée au 4 janvier 2026,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que cette modification doit être actée par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :**Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n°2 au lot n° 6 «Equipement de cuisine - Buanderie» du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier avec la société

LE FROID BORNET, sise 63 rue de Bicêtre à L'Haÿ-les-Roses (94240), ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 :

La prolongation de la durée du marché n'a pas d'incidence financière.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/03/2026